

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

**Date de la convocation  
et affichage : 8 mars 2024**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 21 mars 2024**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 21 mars 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du 29/01/2024
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Convention coordination Police municipale
4. Convention partenariat Figaro 3 Hugo MAHIEU
5. Compte de gestion – Ville - Centre municipal de santé - Cinéma
6. Compte administratif 2023 – Budget principal
7. Compte administratif 2023 – Budget annexe Centre municipal de santé
8. Compte administratif 2023 – Budget annexe Cinéma
9. Affectation des résultats 2023 - Budget principal
10. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Centre municipal de santé
11. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Cinéma
12. Règlement financier
13. AP/CP actualisation
14. AP/CP création
15. Fiscalité directe – Vote des taux
16. Budget primitif 2024 - Budget principal
17. Budget primitif 2024 - Budget annexe Centre municipal de santé
18. Budget primitif 2024 - Budget annexe Cinéma
19. Subventions associations
20. Îlot CTM
21. Indemnisation des congés non pris
22. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoint.

**Etaient présents :** Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

**Absents représentés :**

M. Erwan BARBEY-CHARIOU donne pouvoir à M. Marcel QUELEN  
Mme LE COQ Nathalie Catherine donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE  
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. HERY François  
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme HALNA Karine

**Absent :**

M. GUINAUDEAU Jean-Claude

**Présents : 18**

**Représentés : 4**

**Votants : 22**

Mme LATHUILLIERE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation**

- Décision 2024\_DC\_04 / Contrat de sauvegarde des serveurs informatiques de la mairie avec la société Cyllene
- Décision 2024\_DC\_05 / Mission de réalisation d'un nuancier de façades - charte chromatique
- Décision 2024\_DC\_06 / Entretien installations éclairage public - propositions financières SDE22

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

- Décision 2024\_DC\_07 / Contrat prestations vérifications réglementaires périodiques des installations du cinéma Arletty
- Décision 2024\_DC\_08 / Contrats prestations vérifications réglementaires périodiques des installations dans les bâtiments communaux avec l'APAVE

**3. Convention coordination Police municipale**

La Police Municipale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est une force de proximité dédiée en priorité à la sécurité et à la tranquillité publique, à la prévention et à la médiation.

Elle est chargée, avec la Gendarmerie Nationale, de faire respecter les arrêtés du Maire, dans son domaine d'action qui recouvre le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle intervient également en complément de l'action de la Gendarmerie Nationale et au besoin avec son appui.

Le code de la sécurité intérieure prévoit l'établissement d'une convention de coordination qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions communes sont coordonnées.

Une telle convention avait déjà été établie pour la période 2021-2023. Il est nécessaire de renouveler cette convention en tenant compte de l'évolution des moyens et des actions mis en œuvre.

Le nouveau projet de convention est joint en annexe.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale tel que présenté en annexe,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.**

**4. Figaro 3 - Convention partenariat - Hugo MAHIEU**

La ville de Saint-Quay-Portrieux, station classée de tourisme, poursuit un objectif de développement de son attractivité. Dans ce cadre, elle peut apporter son soutien à des projets concourant à sa notoriété.

Hugo MAHIEU, skipper quincéen, projette de participer à la course Solitaire du Figaro. Il s'agit d'une course à la voile en solitaire et par étape en manche, mer du nord et atlantique.

La ville reconnaît que ce projet contribue à cet objectif de développement de son attractivité. Compte tenu de la synergie dans leurs objectifs, la ville et Monsieur MAHIEU souhaite collaborer à la réalisation de ce projet.

La ville accorde une aide financière de 15 000 €, versée sur 2 exercices (2024 et 2025) en contrepartie de la mention de ce partenariat sur tous les supports et actions de communication réalisées, en navigation ou à quai et de la proposition d'actions pédagogiques à destination des établissements scolaires de la commune.

Pour mener à bien son projet, Hugo MAHIEU a créé une entreprise, ARMOR SAILING BOAT. Il convient donc de formaliser les conditions de ce partenariat dans une convention dont le projet est joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place d'un partenariat entre la Ville et monsieur Hugo MAHIEU dans le cadre de sa participation à la course Solitaire du Figaro,**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

- D'accorder une participation financière de 15 000 €, versée sur 2 exercices (2024 et 2025) en contrepartie des actions de communication et de promotion de la ville,
- D'inscrire au budget de la commune les sommes correspondantes à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.

**5. Compte de gestion – Ville - Centre municipal de santé – Cinéma**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Monsieur Loïs BOLE, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2023 :

- Compte de gestion « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2023
Investissement	29 361,54 €	- €	- 918 761,16 €		- 889 399,62 €
Fonctionnement	1 968 206,94 €	29 361,54 €	874 165,14 €		2 842 372,08 €
Total	1 997 568,48 €	29 361,54 €	- 44 596,02 €	- €	1 952 972,46 €

- Compte de gestion « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 202	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 38 333,28 €	- €	4 956,92 €	- 33 376,36 €
Fonctionnement	37 058,15 €	37 058,15 €	36 296,56 €	36 296,56 €
Total	- 1 275,13 €	37 058,15 €	41 253,48 €	2 920,20 €

- Compte de gestion « Centre Municipal de Santé »

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	17 553,05 €	- €	- 18 414,06 €	- 861,01 €
Fonctionnement	- 11 976,81 €		22 486,09 €	10 509,28 €
Total	5 576,24 €	- €	4 072,03 €	9 648,27 €

Ces résultats sont identiques au compte administratif 2023.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**6. Compte administratif 2023 – Budget principal**

Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Ville		1 968 206,94		29 361,54	0,00	1 997 568,48
Résultats reportés BA Port					0,00	0,00
Opération de l'exercice	6 195 834,50	7 069 999,64	2 111 019,27	1 192 258,11	8 306 853,77	8 262 257,75
<b>TOTAUX</b>	<b>6 195 834,50</b>	<b>9 038 206,58</b>	<b>2 111 019,27</b>	<b>1 221 619,65</b>	<b>8 306 853,77</b>	<b>10 259 826,23</b>
Résultats de clôture		2 842 372,08		-889 399,62		1 952 972,46
Restes à réaliser			108 406,77	21 064,09	108 406,77	21 064,09
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 842 372,08</b>	<b>108 406,77</b>	<b>-868 335,53</b>	<b>108 406,77</b>	<b>1 974 036,55</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>2 842 372,08</b>	<b>976 742,30</b>			<b>1 865 629,78</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner M. François HERY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Présents : 17**

**Représentés : 3**

**Votants : 20**

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu la délibération n°18/03/2024-03 concernant le compte de gestion 2023,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Vu l'instruction comptable M 14.

Décide,

- D'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023, tel que présenté par le Maire.

**7. Compte administratif 2023 – Budget annexe Centre municipal de santé**

Le compte administratif du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	11 976,81			17 553,05	11 976,81	17 553,05
Opération de l'exercice	576 956,69	599 442,78	21 004,75	2 590,69	597 961,44	602 033,47
<b>TOTAUX</b>	<b>588 933,50</b>	<b>599 442,78</b>	<b>21 004,75</b>	<b>2 590,69</b>	<b>609 938,25</b>	<b>619 586,52</b>
Résultats de clôture		22 486,09	18 414,06			4 072,03
Restes à réaliser				-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	<b>22 486,09</b>	<b>18 414,06</b>	-	<b>18 414,06</b>	<b>22 486,09</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	-	<b>22 486,09</b>	<b>18 414,06</b>	-		<b>9 648,27</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner M. François HERY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 17

Représentés : 3

Votants : 20

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu la délibération n°18/03/2024-003 concernant le compte de gestion 2023,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Vu l'instruction comptable M 14.
- 

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2023, tel que présenté par le Maire.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

**8. Compte administratif 2023 – Budget annexe Cinéma**

Le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			38 333,28		38 333,28	-
Opération de l'exercice	92 439,41	128 735,97	70 033,63	74 990,55	162 473,04	203 726,52
<b>TOTAUX</b>	<b>92 439,41</b>	<b>128 735,97</b>	<b>108 366,91</b>	<b>74 990,55</b>	<b>200 806,32</b>	<b>203 726,52</b>
Résultats de clôture	36 296,56		- 33 376,36			2 920,20
Restes à réaliser			-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>36 296,56</b>	<b>-</b>	<b>- 33 376,36</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 920,20</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>36 296,56</b>	<b>-</b>	<b>- 33 376,36</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner M. François HERY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 17

Représentés : 3

Votants : 20

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu la délibération n°18/03/2024-03 concernant le compte de gestion 2023,
- Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2023,
- Vu l'instruction comptable M 4.
- 

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2023 tel que présenté par le Maire.

**9. Affectation des résultats 2023 - Budget principal**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2022	1 968 206,94 €
Résultat de l'exercice 2023	874 165,14 €
Résultat définitif 2023	<u>2 842 372,08 €</u>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

**Section d'investissement**

Résultat reporté 2022	29 361,54 €
Résultat de l'exercice 2023	- 918 761,16 €
Résultat de clôture 2023	- <b>889 399,62 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 87 342,68 €
<b>Résultat définitif d'investissement 2023</b>	<b>- 976 742,30 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour.

Décide à l'unanimité,

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement au 1068 soit 976 742,30 € pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser.
- De reporter l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2023, soit 1 865 627,78 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024.
- De reprendre le résultat de clôture, hors restes à réaliser, de la section d'investissement soit 889 399,62 € au compte 001 excédent reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2024.

**10. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Centre municipal de santé**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 s'établissent ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Déficit reporté 2022	11 976,81 €
Résultat de l'exercice 2023	22 486,09 €
Résultat définitif de fonctionnement 2023	<b>10 509,28 €</b>

**Section d'investissement**

Résultat reporté 2023	17 553,05 €
Résultat de l'exercice 2023	-18 414,06 €
Résultat définitif d'investissement 2023	<b>- 861,01 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Décide à l'unanimité,

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement, soit 1 298,38€ au compte 1068,
- De reporter le résultat de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2023, soit 9 210,90€ au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024,
- De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, soit : - 861,01€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

**11. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Cinéma**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 s'établissent ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement 2023	<u>36 296,56</u>
Résultat définitif 2023	<b>36 296,56</b>

**Section d'investissement**

Résultat antérieur reporté 2023	-38 333,28
Résultat de l'exercice 2023	<u>4 956,92</u>
Résultat définitif d'investissement 2023	<b>-33 376,36</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour.

Décide à l'unanimité,

- D'affecter le résultat de fonctionnement soit 36 296,56 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2024.
- De reporter le résultat de clôture, hors restes à réaliser, de la section d'investissement soit 33 376,36 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses d'investissement du budget primitif 2023.

**12. Règlement financier**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Quay-Portrieux est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,



**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Saint-Quay-Portrieux à compter de l'exercice 2024,
- De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**13. AP/CP actualisation**

(GR34, CIRCULATION APAISEE, PARC DUCHESSE ANNE, CTM)

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, 4 autorisations de programme (AP) ont été créées. Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération. Les programmes concernés sont :

- Construction d'un centre technique municipal
- Confortement et sécurisation du sentier littoral (secteur Comtesse, sémaphore & Ker-moor)
- Schéma de circulation apaisée
- Redynamisation du parc de la Duchesse Anne

Il convient de dresser le bilan de la consommation des crédits 2023 et de procéder l'actualisation de ces AP (répartition des crédits, durée) pour 2024.

Autorisations de programme				Crédits de paiement			
N° AP	Libellé / actualisation	Montants	2022	2023	2024	2025	
<b>AP2017-01</b>	<b>Construction centre technique municipal</b>						
	31/01/2022	révision	3 250 605,00	122 432,18			
	27/02/2023	révision	3 250 605,00	57 033,58	65 398,60		
	18/03/2024	révision	3 250 605,00	57 033,58	16 090,74	49 307,86	

<b>AP2022-001</b>	<b>GR 34 - secteur Comtesse-Ker Moor</b>						
	28/02/2022	création	600 000,00	391 200,00	208 800,00		
	27/02/2023	révision	600 000,00	115 902,62	484 097,38		
	18/03/2024	révision	600 000,00	115 902,62	74 894,82	2 000,00	

<b>AP2022-002</b>	<b>Circulation apaisée</b>						
	28/02/2022	création	300 000,00	90 000,00	110 000,00	100 000,00	
	27/02/2023	révision	300 000,00	79 006,97	110 000,00	110 993,03	
	18/03/2024	révision	300 000,00	79 006,97	44 714,45	85 000,00	91 278,58

<b>AP2022-003</b>	<b>Parc Duchesse Anne - redynamisation</b>						
	28/02/2022	création	450 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
	27/02/2023	révision	450 000,00	4 176,00	160 000,00	285 824,00	
	18/03/2024		450 000,00	4 176,00	140 877,42	150 000,00	154 946,58

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

AP / CP	TOTAUX	AP	Crédits de paiements			
		Montants	2022	2023	2024	2025
		4 600 605,00	256 119,17	276 577,43	286 307,86	246 225,16

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de ces opérations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le bilan de l'exécution présenté ci-dessus,
- Vu la nouvelle répartition des crédits proposée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M57,

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'actualisation des autorisations de programmes selon les tableaux présentés ci-dessus la répartition des crédits de paiement présentée dans les tableaux ci-dessus.
- Les crédits 2024 ont été inscrits au budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.

**14. AP/CP création**

(Tennis couvert – extension & rénovation, Construction centre de santé, Aménagement rue des 3 frères Salaun)

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, 3 autorisations de programme (AP) ont été créées. Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Les programmes concernés sont :

- Tennis couvert – extension & rénovation
- Construction centre de santé
- Aménagement rue des 3 frères SALAUN

Il convient de présenter la répartition des crédits de paiements et des durées de ces autorisations de programme.

			2024	2025	2026
<b>AP2024-001 / 349</b>	<b>Tennis couvert - extension &amp; rénovation</b>				
	18/03/2024	575 000,00	37 500,00	392 500,00	140 000,00
<b>AP2024-002 / 434</b>	<b>Construction centre de santé</b>				
	18/03/2024	1 323 000,00	96 000,00	1 047 000,00	180 000,00
<b>AP2024-003 / 436</b>	<b>Aménagement rue 3 frères Salaun</b>				
	18/03/2024	1 073 000,00	100 000,00	573 000,00	400 000,00

AP / CP	TOTAUX	AP			
			2024	2025	2026
		2 971 000,00	233 500,00	2 012 500,00	720 000,00

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de ces opérations,
- Considérant la demande acceptée de M. Albert VASSELIN de voter séparément l'extension et la rénovation du tennis couvert d'une part et la construction du centre de santé et l'aménagement de la rue des 3 frères Salaun d'autre part,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le bilan de l'exécution présenté ci-dessus,
- Vu la nouvelle répartition des crédits proposée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M57,

**Pour l'extension et la rénovation du tennis couvert :**

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) voix contre [MM. HUC et VASSELIN],**

**Pour la construction du centre de santé et l'aménagement de la rue des 3 frères Salaun :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver les créations des autorisations de programmes selon les tableaux présentés ci-dessus ainsi que la répartition des crédits de paiement présentée dans les tableaux ci-dessus.
- Les crédits 2024 ont été inscrits au budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.

**15. Fiscalité directe – Vote des taux**

Il convient de voter les taux des contributions directes locales pour 2024.

Les taux actuels sont :

	<b>Taux 2023</b>
Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,83 %

Il est proposé de maintenir les taux 2023 pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 de la manière suivante :**

Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,83 %

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

**16. Budget primitif 2024 - Budget principal**

Le projet de budget communal pour l'exercice 2024 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section)

Section de fonctionnement : 464 580€ (soit 7,5% des dépenses réelles)

Section d'investissement : 339 000€ (soit 7,5% des dépenses réelles)

Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Ce projet s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2024	chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2024
022	Résultat d'exploitation reporté		002	Résultat d'exploitation reporté	1 865 629,78
014	Atténuation de produits	227 000,00	013	Atténuation de charges	60 000,00
011	Charges à caractère général	1 342 530,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	313 738,00
			73	Impôts et taxes	205 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 510 000,00	731	Fiscalité locale	5 413 000,00
			74	Dotations et participations	1 136 065,00
65	Autres charges de gestion courante	1 024 660,00	75	Autres produits de gestion courante	183 055,00
66	Charges financières	158 000,00	76	Produits financiers	30,00
67	Charges spécifiques	3 100,00	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'investissement	2 496 332,78			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	604 040,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 145,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>9 365 662,78</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>9 365 662,78</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

**Section d'investissement :**

<b>BP 2024 - Investissement</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 068 544,62</b>	<b>4 239 331,08</b>
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>303 500,00</b>
261- services administratif	159 500,00	8 333,33
262 - services techniques	185 300,00	20 000,00
264 - Groupe scolaire	129 039,00	1 000,00
265 - communication	12 200,00	
268 - CLJ	23 000,00	
270 - Centre des Congrès	94 000,00	6 666,67
277 - Eglise	15 000,00	
301 - Opérations on affectées	77 500,00	
349 AP Tennis	37 500,00	
349 - Tennis	3 000,00	
362 - ALSH	8 300,00	
366 - littoral-plages	129 100,00	
386 - Eclairage public	59 700,00	
388 - Pluvial	5 000,00	
390 - CTM	49 307,86	
393 - école de musique	3 500,00	
394 - Urbanisme	17 850,00	
403 - vieux grément	15 000,00	
396 - voirie	165 000,00	
407 - Stade Lallinec	30 000,00	
416 - AP Aménagement rue 3 frères Salaun	100 000,00	
424 - AP Parc Duchesse Anne	150 000,00	
433 - AP Circulation apaisée	85 000,00	15 000,00
434 - AP Centre Municipal de Santé	96 000,00	
435 - Programmes futurs	788 146,92	
Restes à réaliser	108 406,77	21 064,09
	<b>4 614 895,17</b>	<b>4 614 895,17</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M5,
- Vu le projet de budget.

Décide, par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) voix contre [MM. HUC et VASSELIN] :

- D'approuver le projet de budget de la commune pour l'exercice 2024, tel que présenté.

**17. Budget primitif 2024 - Budget annexe Centre municipal de santé**

Le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2024 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00	002	Excédent fonctionnement reporté	9 210,90
011	Charges à caractère général	70 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel	728 000,00	70	Prestations de services	514 500,00
65	Autres charges gestion courante	100,00	74	Dotation	285 000,00
67	Charges exceptionnelles	120,90	75	Autres produits gestion courante	10,00
042	Opération d'ordre entre section	7 000,00	042	Opération d'ordre entre section	0,00
023	Virement section investissement	3 500,00			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>808 720,90</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>808 720,90</b>

**Section d'investissement :**

OPERATIONS		BP 2024	
		DÉPENSES	RECETTES
OPFI	OPÉRATIONS FINANCIERES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	861,01	
10222	Fonds de compensation pour la TVA		90,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 298,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 500,00
<b>TOTAL OPERATIONS FINANCIERES</b>			
OPE	OPÉRATION D'EQUIPEMENT		
100	Centre de Santé	21 971,46	10 944,09
<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 832,47</b>	<b>22 832,47</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,
- Vu le projet de budget.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2024, tel que présenté.

**18. Budget primitif 2024 - Budget annexe Cinéma**

Le projet de budget annexe Cinéma pour l'exercice 2024 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	34 890,00	70	Prestations de services	13 200,00
65	Autres charges gestion courante	16 010,00	74	Subvention budget Ville	90 000,00
66	Charges financières	5 400,00	75	Autres produits de gestion courante	2 500,00
042	Opération d'ordre entre section	42 825,00	042	Opération d'ordre entre section	18 800,00
023	Virement à la section d'investissement	25 375,00			
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>124 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>124 500,00</b>

Section d'investissement :

OPERATIONS		BP 2024	
		DÉPENSES	RECETTES
OPFI	OPÉRATIONS FINANCIERES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	33 376,36	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		36 296,56
021	Virement de la section d'exploitation		25 375,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 800,00	42 825,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	
<b>TOTAL OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>102 176,36</b>	<b>104 496,56</b>
OPE	OPÉRATION D'EQUIPEMENT		
100	Cinéma	92 320,20	90 000,00
<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>92 320,20</b>	<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>194 496,56</b>	<b>194 496,56</b>

Pour mémoire : le budget du cinéma est assujetti à la TVA. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu l'instruction comptable M 4,
- Vu le projet de budget.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de budget annexe du cinéma l'exercice 2024, tel que présenté.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

**19. Subventions associations**

Après instruction des dossiers et suite à la réunion de la Commission finances du 12 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
ANVP – Association Nationale des Visiteurs de Prison	Fonctionnement	50
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goelo	Fonctionnement	100
Banque alimentaire des Côtes d'Armor	Fonctionnement	200
Boutique gratuite-St Quay Portrieux (association collégiale - sans flux financier)	Fonctionnement	115
	Investissement - règlement direct par la Ville	300
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 400
Secours Catholique	Fonctionnement	450
Secours Populaire Sud Goelo	Fonctionnement	1 200
<b>SOUS TOTAL SOCIAL</b>		<b>3 815</b>
<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
APE des Embruns	Fonctionnement	1 000
Collège Camille Claudel	Fonctionnement / Voyage	850
APEL Notre Dame de la Ronce	Fonctionnement	2 500
	Investissement	625
Association prévention routière	Fonctionnement	100
Coop scolaire OCCE Primaire Embruns	Fonctionnement / voyage	8 400
	Fonctionnement	2 520
	Fonctionnement / activité voile	1 400
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Fonctionnement	1 480
OGEC Collège Stella Maris / Voyages	Fonctionnement	450
MFR Plérin	Fonctionnement	100
<b>SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>19 425</b>
<b>CULTURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
Activité Club quinocéens	Fonctionnement	115
	Equipement	350
Amicale du Moulin, fontaines et lavoirs	Fonctionnement	1 000
	Equipement	500
	Animation : fête du moulin	800
Armor Model Group	Fonctionnement	100
Art à Bâbord	Fonctionnement	300
Art Couleur	Fonctionnement	150
Association Label'Ville Guignol	Animation / Intervention	5 760
Atelier des arts	Animation	4 000
Atelier Peinture sur soie	Fonctionnement	100
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 000
Bridge Club Quinocéen	Equipement	300
Co-jardinons en Goëlo	Equipement	1 000
Comité de quartier du Portrieux	Animation : concerts	3 000
Comité de quartier Saint-Quay	Fonctionnement	200



**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Danserien Sant Ke	Fonctionnement	1 000
	Animation : initiation été	300
Bulle d'Armor « Des BD pour Saint Quay »	Animation : Bulles d'armor	4 000
	Animation - activité scolaire	150
Arpège des arts - Escapades musicales en Goëlo	Animation : concerts	4 000
Collectif associations petit patrimoine communal (amis de Saint-Quay-Portrieux et ses environs)	Equipement	15 000
Films en Bretagne	Animation (convention)	6 000
Heures musicales de Binic	Animation: concert	500
Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement	1 800
	Animations	1 500
Confédération Kenleur (War'l Leur)	Animation : Sant ke dans Breizh	3 500
Quand le Jazz est là	Fonctionnement	1 500
St Quay Patch	Fonctionnement	150
Quino Samain	Animation : Samain	8 000
Seanapse	Animation Open air	6 000
Universaité du temps libre	Fonctionnement	200
<b>SOUS TOTAL CULTURE</b>		<b>72 275</b>
<b>SPORT</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
Association Sportive du Collège Camille Claudel	Fonctionnement	1 500
Compagnie Archer Sud Goëlo	Equipement : Cibles	150
L'Espérance de Saint-Quay-Portrieux (Tennis de Table)	Fonctionnement	3 000
Goelo Football Club	Fonctionnement	4 000
Groupement foot des jeunes du Sud Goëlo	Fct : aide fct rmb SBAA	2 000
	Equipement	1 700
	Aide emploi asso : SBAA	1 600
Narcoclub	Fonctionnement	500
OGEC - Quinocéenne	Animation : la Quinocéenne	1 500
Tennis Club	Fonctionnement	8 000
	Animation : Open internat de SQPX	6 000
SNSQP (Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux)	Fonctionnement	13 000
	Emploi convention emploi tri partite	8 000
Société Hippique	Animation concours hippique	8 000
ARMOR SAILLING BOAT MAHIEU Hugo	15 000 € sur 2 ans (2024 & 2025)	7 500
Sant Ké bad	Équipement (raquettes, volants, filets)	500
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>		<b>66 950</b>
<b>FINANCES</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	17 000
Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM	Fonctionnement	4 000
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	250
	Equipement - décorations	180
<b>SOUS TOTAL FINANCES</b>		<b>21 430</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>		<b>183 395</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- **Fonctionnement** : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- **Animation** : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
  - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
  - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- **Equipement** : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- **Emploi** : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,
- Vu le tableau récapitulatif des subventions.

**Décide à l'unanimité :**

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'elles figurent ci-dessus,**
- **Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024.**

## **20. Îlot CTM**

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023, il a été décidé le déclassement aux fins de cession de l'ensemble immobilier qui accueillait l'ancien Centre Technique Municipal.

Si ce projet n'est pas remis en cause, il convient d'annuler et de remplacer lesdites délibérations afin de garantir la sécurité juridique de cette opération dont l'intérêt pour la Commune n'est plus à démontrer.

### **EXPOSE PREALABLE**

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est propriétaire d'un ensemble immobilier accueillant anciennement son centre technique municipal, situé sur son territoire rue Duguesclin et assis sur les parcelles cadastrées section E numéros 1251, 1877, 1880, 1881, 1882 et 1326.

Depuis la construction d'un nouveau CTM sur la zone d'activité de Kertugal et le transfert effectif des activités, les espaces libérés sont sans intérêt pour un usage communal. Désormais sans usage public à l'exception d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1880 et de la parcelle cadastrée section E numéro 1881 (ainsi qu'il sera détaillé ci-après), la ville entend donc utiliser le foncier rendu disponible pour réaliser une opération de logements, et procéder à la vente du terrain d'assiette.

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a confié la commercialisation de cet ensemble au Cabinet Agorastore dans le cadre d'une opération de courtage d'enchères qui s'est déroulée du 10 au 13 juillet 2023.

Ainsi qu'il a été voté aux termes de la délibération 02/10/2023-002 du 02/10/2023, il a été décidé d'accepter l'offre émise par le Groupe KAUFMAN et BROAD suite à son engagement de satisfaire strictement aux exigences imposées par le cahier des charges dont les lignes principales sont, pour mémoire, les suivantes :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

- sur le plan environnemental, en accordant une place conséquente au traitement végétal de l'ensemble (haie séparatives, cheminements, placette de convivialité, etc...) et à une gestion intégrée des eaux pluviales, en prévoyant une desserte interne pour la mobilité douce, etc...
- sur le plan énergétique, en s'inscrivant dans une stratégie bas carbone et répondant à une démarche d'éco-conception en visant le seuil 2028 de la réglementation énergétique pour les logements ;
- en terme d'habitat, en proposant un combiné de maisons individuelles et de logements collectifs, avec une part minimum de 22 % de logements sociaux, participant à la politique de mixité sociale et renforçant les parcours de résidentialisation ;
- sur le plan urbanistique, en proposant une insertion urbaine du projet aux regard des constructions déjà existante et en conservant l'intégralité de l'ancienne gare

Cette même délibération a validé les conditions financières de la vente à concurrence du prix net vendeur de 2 319 109,00 Euros, frais d'intermédiaire acquis à AgoraStore à concurrence de 180 891,00 Euros et frais de Notaire en sus à la charge exclusive de l'acquéreur retenu.

PRECISION ETANT ICI FAITE que l'ACQUEREUR va réaliser, dans les TROIS (3) MOIS de la signature de l'acte de vente, des travaux de dépollution et de désamiantage.

Les accords contractuels à convenir font état d'un accord financier au sujet des frais de dépollution et désamiantage du site provisionné à 400 000,00 Euros Hors-Taxes (400 000,00 € HT) :

En conséquence, il sera dressé un acte complémentaire pour arrêter la clause de variation de prix suivante :

- Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait inférieur à la somme de 400 000,00 Euros Hors-Taxes, alors, la différence viendra en augmentation du prix de vente sus-indiqué, sans jamais pouvoir excéder la somme totale de 2 719 109,00 Euros ;
- Et dans l'hypothèse où le montant des travaux serait supérieur à la somme de 400 000,00 Euros Hors-Taxe, alors la différence viendra en diminution du prix de vente sus-indiqué.

Pour la parfaite compréhension de la présente délibération, il y a lieu de préciser l'historique parcellaire suivante :

Parcelle d'origine	Modification parcellaire 1	Modification parcellaire 2	Modification parcellaire 3
E 1192	E 1250	-	-
	E 1251	-	-

E 806	E 1248	-	-
	E 1249	E 1877	
		E 1878	
		E 1879	

E 748	E 1074	-	-	
	E 1075	E 1327		
		E 1328		
		E 1329	E 1880	
			E 1881	
E 1882				

E 1077	E 1325	-	-
	E 1326	-	-

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Ceci ayant été exposé, il y a désormais lieu de délibérer sur :

**Régularisation de l'acte de vente par le DEPARTEMENT DES CÔTES DU NORD (désormais DEPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR)**

Aux termes d'un acte authentique en la forme administrative reçu par Monsieur le Préfet des Côtes du nord en date du 21 août 1963, le DEPARTEMENT DES CÔTES DU NORD a cédé, sans déclassement préalable, à la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX, les parcelles figurant alors au cadastre de la manière suivante :

- Section C numéros 316, 59, 128, 349 et 358 ;
- Section A numéros 277, 299 et 802 ;
- Section F numéros 74, 435, 436 et 369 ;
- Et section E numéro 748 dont sont issues trois des parcelles à déclasser à céder aujourd'hui cadastrées section E numéros 1880, 1881 et 1882.

L'article 12 de l'Ordonnance numéro 2017-562 en date du 19 avril 2017 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a reconnu la validité de ces actes de transferts de propriété entre personnes publiques sans déclassement préalable dès lors que les parcelles concernées ont été affectées au domaine public de la personne publique qui les a acquises, ce qui a été le cas en l'espèce.

Par ailleurs, aux termes dudit acte, il avait été introduit une interdiction d'aliéner par la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX au profit du DEPARTEMENT DES CÔTES DU NORD de les céder sans son autorisation préalable.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la Commission Permanente du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR a levé cette interdiction en ce qui concerne la parcelle cadastrée section E numéro 1880.

Et par délibération en date du 5 février 2024, cette même Commission Permanente du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR a également levé cette interdiction en ce qui concerne les parcelles cadastrées section E numéros 1881 et 1882.

**Régularisation de l'acte de vente par GAZ DE FRANCE et ELECTRICITE DE FRANCE**

Aux termes d'un acte authentique en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX en date du 20 décembre 1982, GAZ DE FRANCE et ELECTRICITE DE FRANCE ont cédé, sans déclassement préalable, à la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX, les parcelles alors cadastrée section E numéros 1192 et 806 dont sont issues les parcelles aujourd'hui cadastrées section E numéros 1251 et 1877, lesquelles étaient alors réputées comme dépendre de leur domaine public.

L'article 12 de l'Ordonnance numéro 2017-562 en date du 19 avril 2017 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a reconnu la validité des actes de transferts de propriété entre personnes publiques sans déclassement préalable dès lors que les parcelles concernées étaient affectées au domaine public de la personne publique qui les a acquises, ce qui a été le cas en l'espèce.

**Déclassement a posteriori des parcelles cadastrées section E 1074 et E 1325**

Certaines parcelles objet de l'acte de cession à intervenir ont été acquises par la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux termes des actes d'échange suivants :

- Suivant acte reçu en date du 13 janvier 1978 par Maître CHARPENTIER, alors Notaire à CHATELAUDREN, en ce qui concerne la propriété de la parcelle anciennement cadastrée section E numéro 1077 appartenant alors aux Consorts NICOLAS en échange de la parcelle cadastrée dans ledit acte section E numéro 1074 appartenant à la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX et elle-même issue de la parcelle anciennement cadastrée section E numéro 748 acquise au DEPARTEMENT DE LA CÔTE DU NORD en 1963.
- Et suivant acte reçu par acte authentique en la forme administrative en date du 2 septembre 1986 par Monsieur le Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, en ce qui concerne la propriété de la parcelle cadastrée section E numéro 1323 appartenant alors aux Epoux MAURIN en échange des parcelles cadastrées dans

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

ledit acte section E numéros 1327 et 1325, dont cette dernière issue de la parcelle originairement cadastrée section E numéro 1077 acquise des Consorts NICOLAS.

Or, les parcelles qui ont été échangées par la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux termes de ces deux actes, à savoir la parcelle cadastrée section E numéros 1074 et 1325 étaient réputées dépendre de son domaine public et n'auraient pas dû faire l'objet d'un transfert de propriété sans déclassement préalable dans la mesure où le domaine public est inaliénable.

Afin de régulariser cette situation, la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX déclare que lesdites parcelles échangées n'étaient plus affectées au moment desdits actes et propose en conclusion de la présente délibération d'en prononcer le déclassement a posteriori ainsi qu'il est admis par l'article 12 de l'Ordonnance numéro 2017-562 en date du 19 avril 2017.

**Déclassement de l'emprise foncière à céder et constituant l'ancien CTM**

Ainsi qu'il a été indiqué dans la délibération en date du 2 octobre 2023 et repris en EXPOSE PREALABLE de la présente délibération, la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'a plus d'utilité de conserver son ancien CTM assis sur les parcelles cadastrées section E numéros 1251, 1877, 1880, 1881, 1882 et 1326 et un projet de cession a été envisagé tel qu'il sera détaillé ci-après.

Le domaine public étant inaliénable, il convient au préalable à toute cession à une personne de droit privé, de déclasser l'ensemble immobilier projeté à la vente conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Précision étant ici faite que :**

- les parcelles cadastrées section E numéros 1251, 1877, 1882 et 1326 sont entièrement désaffectées,
- la parcelle cadastrée section E numéro 1880 est désaffectée en partie seulement, un espace de stationnement étant resté ouvert au public, ainsi que cette partie de parcelle est illustrée sur la vue aérienne figurant en annexe de la présente délibération ;
- la parcelle cadastrée section E numéro 1881 est encore dans sa totalité affectée au public dans la mesure où elle permet librement le stationnement de véhicules, ainsi que celle-ci est illustrée sur la vue arienne figurant en annexe.

En conséquence, il y a lieu de prononcer le déclassement total des parcelles susvisées avec la particularité, en ce qui concerne la totalité de la parcelle cadastrée section E numéro 1881 et la partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1880, que celles-ci sont déclassées par anticipation ainsi qu'il est admis par l'article L. 2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la COMMUNE DE SAINT-QUAIX-PORTRIEUX s'oblige à désaffecter matériellement lesdites parcelles, dans un délai maximal de DEUX (2) ANS, et en toute hypothèse QUINZE (15) JOURS avant la date de la signature de l'acte de vente définitif dans les conditions convenues ci-après.

Cette désaffectation sera matérialisée par l'installation d'un dispositif empêchant le public à stationner sur ces emprises et dont l'information au public fera l'objet d'un arrêté municipal affiché sur ledit dispositif.

**Cession à la société dénommée KAUFMAN & BROAD ou toute société qui lui plaira de substituer**

Ainsi désaffecté en partie et promise à désaffectation pour l'autre partie, l'ensemble du BIEN IMMOBILIER dont il s'agit à déclasser et cadastrée section E numéros 1251, 1877, 1880, 1881, 1882 et 1326, sera cédé à la société KAUFMAN & BROAD, ou toute société qu'elle substituera, moyennant le prix principal de de 2 319 109,00 Euros, frais d'intermédiaire acquis à AgoraStore à concurrence de 180 891,00 Euros et frais de Notaire en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.

PRECISION ETANT ICI FAITE que l'ACQUEREUR va réaliser, dans les TROIS (3) MOIS de la signature de l'acte de vente, des travaux de dépollution et de désamiantage.

Les accords contractuels à convenir font état d'un accord financier au sujet des frais de dépollution et désamiantage du site provisionné à 400 000,00 Euros Hors-Taxes (400 000,00 € HT) :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

En conséquence, il sera dressé un acte complémentaire pour arrêter la clause de variation de prix suivante :

- Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait inférieur à la somme de 400 000,00 Euros Hors-Taxes, alors, la différence viendra en augmentation du prix de vente sus-indiqué, sans jamais pouvoir excéder la somme totale de 2 719 109,00 Euros ;
- Et dans l'hypothèse où le montant des travaux serait supérieur à la somme de 400 000,00 Euros Hors-Taxe, alors la différence viendra en diminution du prix de vente sus-indiqué.

S'agissant de l'avant-contrat de vente, celui-ci sera assorti des conditions suspensives résumées, pour les plus importantes et sans que cette liste soit exhaustive, ainsi :

- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir expresse et définitif, c'est-à-dire purgé de tout recours et retrait, permettant la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface plancher minimum de 5 400 m<sup>2</sup> ; conforme au cahier des charges
- Commercialisation à concurrence de 50% des lots à créer ;
- Et obtention d'une garantie financière d'achèvement.

La COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX justifie d'un avis des domaines sur la valeur vénale du BIEN délivré le 21 octobre 2022, par la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sous la référence 2022-22325-71006, le quel a été actualisé le 9 février 2024.

Figurent en annexes de la présente délibération :

- Plan cadastral
- Vue aérienne de l'emprise foncière à déclasser et céder illustrant la partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1880 et la parcelle cadastrée E numéro 1881 à désaffecter avant l'acte de vente définitif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De retirer les délibérations 02/10/2023 001 et 002 du 2 octobre 2023 susvisées ;**
- **De constater la régularisation, par effet de l'Ordonnance du 19 avril 2017, des actes d'acquisition par la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX en date des 21 août 1963 et 20 décembre 1982 et du 2 septembre 1986 ;**
- **De prendre acte de décision du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor de libérer la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX de son interdiction de déclasser aux fins de cession les parcelles alors acquises par elle cadastrées section E numéros 1880, 1881 et 1882 imposée aux termes de l'acte en date du 21 août 1963, et d'en approuver ladite cession ;**
- **De reconnaître la désaffectation des parcelles cadastrées section E numéros 1074,1325 et 1327 au moment des échanges constatés aux termes des actes des 13 janvier 1978 et 2 septembre 1986 aux fins de déclassement a posteriori, par effet de l'Ordonnance du 19 avril 2017 ;**
- **De constater la désaffectation du domaine public communal les parcelles cadastrées section E numéros 1251, 1877, 1882 et 1326 et une première partie de la parcelle 1880 car elles n'ont plus d'usage public et de prononcer leur déclassement du domaine public communal ;**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

- de prononcer le déclassement par anticipation de la partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1880 et de la totalité de la parcelle cadastrée section E numéro 1881 encore affectées au public à titre de stationnement tout en s'engageant à les désaffecter au plus tôt dans un délai de QUINZE (15) JOURS avant l'acte de vente définitif à convenir avec la société KAUFMAN & BROAD et en toute hypothèse dans un délai maximal de DEUX (2) ANS à compter de la présente délibération, ainsi qu'il est admis par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- De céder l'ensemble immobilier constituant l'ancien centre technique municipal et assis sur les parcelles cadastrées section E numéros 1251, 1877, 1881, 1882, 1326 et 1880 au groupe Kaufman et Broad Bretagne, 121 rue du temple du Blossne – SAINT-JACQUES DE LA LANDE (35), moyennant le prix principal de 2 319 109,00 Euros, précision étant ici faite que les frais d'intermédiaire à concurrence de 180 891,00 Euros et frais de notaire en sus seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir concernant cette vente,
- D'autoriser l'acquéreur retenu, la société KAUFMAN & BROAD, de substituer toute société qui lui plaira à la signature de l'acte authentique définitif de vente ;
- D'autoriser l'acquéreur à effectuer les travaux de sondages et autres interventions nécessaires aux études préalables à la réalisation du projet d'aménagement, à déposer les dossiers d'autorisation du droit du sol avant la signature de l'acte définitif.

**21. Indemnisation des congés non pris**

Contrairement aux agents contractuels de droit public, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, aux agents titulaires de prétendre à une indemnité compensatrice en cas de congés non pris.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ce droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Or, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit les modalités de calcul permettant l'indemnisation des congés non pris.

En l'absence d'autres précisions jurisprudentielles, le maire propose que l'indemnisation soit calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels, soit un taux journalier égal au trentième de sa rémunération. Cette indemnisation est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
- Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
- Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,
- Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
- De calculer l'indemnisation des congés non pris sur la base du taux journalier égal au trentième de la rémunération de l'agent.
- D'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget

**22. Questions diverses**

*Fin de la séance à 20 heures 40*

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE

